

Madame Herlin-Martinez, Monsieur Henaut, bonjour,

Pour faire suite à votre saisine , les premiers éléments de réponse à vos questions - tout en sachant que chaque établissement dans sa répartition de charges est autonome - sont les suivants :

1)Au titre de la progression des dépenses énergies l' assemblée départementale a affecté 3 millions d'euros aux collèges ( budget collège),

2)La valeur annuelle des prestations accessoires 2022 a été fixée, par délibération de la CP du 13 juin 2022, sur la base de la variation des prix sur l'année 2021, soit 2,8%d'augmentation en évoluant comme suit :

- \* 1774 € (valeur 2021) à 1824 € pour les logements avec chauffage collectif
- \* 2366 € (valeur 2021) à 2432 € pour les logements sans chauffage collectif.

Toutefois compte tenu de l'augmentation des prix à la consommation, dans la mesure où les logements NAS ne sont pas concernés par les mesures du bouclier fiscal, le rapport voté à la CP du 12 décembre 2022 revalorise de +4,6% la valeur des prestations accessoires ( eau, gaz , électricité) accordés aux agents logés en NAS ( personnels EN et personnels Département)

La nouvelle revalorisation votée par la cp le 12 décembre 2022 dernier fera progresser la valeur annuelle comme suit :

- \* 1824 € à 1908 € pour les logements avec chauffage collectif
- \* 2432 € à 2544 € pour les logements sans chauffage collectif.

Concernant les travaux dans les logements, ils peuvent être prévus et inscrits et les campagnes de programmation annuelles de grand travaux en fonction des priorisations annuelles retenues

Bien à vous

Pierre Bouho  
Directeur Général Adjoint